Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_08-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N° 020226_08 : VIE LOCALE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION

Le trait d'union intègre plusieurs espaces : galerie, salle de réception, cuisine, médiathèque, salle loisirs. Dans le cadre de l'évolution du cadre juridique applicable à la location des salles communales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du Trait d'Union. Cette actualisation a pour objet de préciser et de sécuriser les modalités de réservation, d'utilisation, de paiement, de gestion de la caution et d'assurance.

Désormais, toute demande de location de particulier (hors association) fera l'objet, dans un premier temps, d'une fiche de pré-réservation adressée à la commune ; la réservation ne deviendra définitive qu'après accord formel de la commune et le versement d'un acompte d'un montant minimum de 30 % du coût total de la location.

L'utilisation de la cuisine initialement réservé aux professionnels est élargie aux particuliers. La location possible de la médiathèque aux particuliers est supprimée.

Les modalités de paiement, jusqu'à présent limitées aux chèques, sont élargies au virement bancaire et au paiement par carte bancaire. En ce qui concerne la caution, les chèques seront remis lors de l'état des lieux d'entrée et restitués dans un délai de huit jours en l'absence de dégradations ou de problèmes constatés, en remplacement de la pratique antérieure consistant à les déposer dès la réservation. Le montant des chèques de caution est établi à : 600 € pour toute dégradation, 150 € en cas de défaut de ménage.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_08-DE

Enfin, le règlement précise que le locataire devra être couvert par un contrat d'assurance adapté et que, dans l'hypothèse où celui-ci ne couvrirait pas l'intégralité des dommages potentiels, la part restante demeurera à la charge du locataire.

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaire, gestion des salles municipales du 22/01/2026.*
Considérant *que la commune de Moustoir-Ac met à disposition « Le Trait d'Union » pour des usages associatifs, familiaux et événementiels,*
Considérant *la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du « Trait d'Union » afin de tenir compte des évolutions juridiques récentes et de sécuriser les conditions de réservation et d'utilisation,*
Considérant *qu'il convient de clarifier les modalités de réservation, de paiement, de gestion de la caution et d'assurance, tant pour la collectivité que pour les usagers,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du « Trait d'Union intégrant de nouvelles dispositions relatives à la pré-réservation, au versement d'un acompte, à l'utilisation des salles, aux modalités de paiement, à la gestion de la caution et aux obligations d'assurance des locataires,

VALIDE le montant des cautions suivantes : 600 € pour toute dégradations ; 150 € en cas de défaut de ménage,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa mise en application.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

